

Nanterre, le **03 FEV. 2025**

Arrêté n° 2025-DAJA-06

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2024-DAJA-23 du 29 juillet 2024 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2025-DAJA- du 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2025-DAJA-05 du 03 février 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, ainsi qu'à Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint est complété ainsi qu'il suit :

Direction administrative et budgétaire

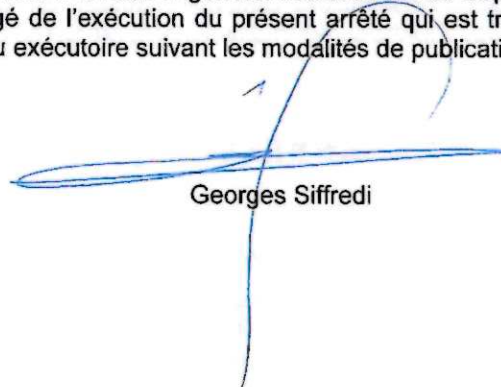
1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, et de Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Marianne Bernard**, Directrice administrative et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :
 - rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
 - arrêtés de nomination des personnels du Département ;
 - engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92**www.hauts-de-seine.fr****Nous rendre visite**57 rue des Longues Baies - 92000 Nanterre
Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20250203-2025-DAJA-06-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, de Monsieur Emmanuel Blanc, adjoint au Directeur général adjoint, et de Madame Marianne Bernard, Directrice administrative et budgétaire, délégation et signature est accordée à **Monsieur Lucas Foligné**, chef du service budget et dialogue de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents suivants :
- a. Engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
 - b. Actes de liquidation comptables tels que les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, les lettres de rejet ou d'ajournement de factures, la délivrance d'exemplaire unique et du certificat de cession ou de nantissement, dont le montant est inférieur à 1 000 000 € hors taxes ;
 - c. Constatations contradictoires de situations factuelles d'exécution de prestations ;
 - d. Correspondances relatives au suivi des conventions ;
 - e. Correspondances avec les prestataires dans le cadre de la liquidation des dépenses et des recettes ;
 - f. Décisions d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ;
 - g. Liquidations de recettes figurant au budget départemental ;
 - h. Document notifiant les informations et remarques formulées lors de l'inspection commune préalable (document à établir lors de l'intervention d'une entreprise extérieure au sein des locaux du Département) ;
 - i. Plan de prévention (document à établir en complément de celui du point précédent, au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable) ;
 - j. Protocole de sécurité (document remplaçant le plan de prévention dans le cadre d'opérations de chargements et de déchargement) ;

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex..

Pour ampliation



Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée